

Berne, le 4 février 2008

Circulaire du Bureau international

30

Hongkong, Chine – Emission de timbresposte sans valeur faciale

Madame, Monsieur,

L'administration postale de **HONGKONG**, **CHINE**, me prie d'informer les administrations postales des Pays-membres de l'Union de ce qui suit:

«La poste de Hongkong a émis, le 28 décembre 2007, une série de timbres spéciaux sans indication de valeur faciale intitulée (Heartwarming). Ces timbres portent les mentions (Local Mail Postage) (tarif intérieur) ou (Air Mail Postage) (tarif-avion) et sont destinés à l'affranchissement du courrier intérieur ou avion ne dépassant pas le premier échelon de poids, indépendamment de toute réévaluation ultérieure des tarifs postaux.

Ces timbres peuvent être utilisés conjointement avec d'autres timbres-poste valables de Hongkong, Chine, pour l'affranchissement des envois du service intérieur et du service international.

La poste de Hongkong prie les Pays-membres de destination de considérer les envois postaux portant ce type de timbres comme dûment affranchis. Ces envois devraient être traités et distribués normalement dans leurs pays de destination, à moins qu'ils ne portent la mention (T), indiquant que l'affranchissement est insuffisant. Les timbres susmentionnés sont reproduits en annexe.»

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur du développement des marchés, K.J.S. McKEOWN

## Annexe

## Timbres spéciaux sans valeur faciale «Heartwarming»







